

1. Réforme des retraites - Chiffres clés
2. Un projet de loi en trompe l'oeil - Retraites complémentaires - Chiffres-clés - Ils ont dit...
3. Les entreprises artisanales reconnues - Commission des conjoints - Chiffres-clés - Nominations
4. Les Brèves - L'agenda

Lettre d'information bimensuelle N°124 - 15 mai 2003

Chiffres clés

RETRAITES

Concernant l'alignement de la durée de cotisation des fonctionnaires sur celle des salariés du privé, un sondage effectué par Ipsos les 18 et 19 avril pour France 2 et Le Figaro montrait que 70% des personnes interrogées étaient "plutôt" ou "tout à fait" favorables à cette mesure.

Pour leur part, les salariés du secteur public se partageaient à 50% entre les pour et les contre.

Plus globalement, 34% des sondés estimaient que le gouvernement de Jean-Pierre Raffarin "fait ce qu'il faut pour les retraites", 32% lui reprochaient de "ne pas aller assez loin" et 26% "d'aller trop loin".

Dans une autre enquête menée les 4 et 5 avril, les Français considéraient pourtant à 49% que le projet gouvernemental de réforme des retraites "ne va pas dans le bon sens", contre 34% qui soutenaient le projet.



REFORME DES RETRAITES La situation des artisans a été prise en compte

L'UPA qui défend avant tout l'égalité de traitement des Français devant la retraite, considère que le projet gouvernemental répond globalement à cette priorité et lui a apporté son soutien.

Les enquêtes d'opinion le montrent. Une grande majorité de Français considère qu'une réforme des retraites s'impose pour assurer l'avenir du système par répartition. De là à accepter sans rechigner les remèdes proposés par le gouvernement, il y a un pas que beaucoup ne franchissent pas aisément, en particulier s'ils relèvent de la fonction publique qui jusqu'alors bénéficiait de conditions plus favorables. C'est pourtant au nom du principe d'équité que la réforme a prévu un alignement progressif de la durée de cotisation des fonctionnaires sur celle des salariés et des non salariés du privé. L'UPA qui avait mis l'égalité de traitement des Français face à la retraite au centre de ses préoccupations, a donc naturellement apporté son soutien au projet défendu par François Fillon et Jean-Paul Delevoye. Il faut dire que cette prise de position avait été précédée par plusieurs semaines de concertation entre représentants du gouvernement, des organisations patronales et des syndicats de salariés, au cours desquelles l'UPA avait réussi à faire valoir plusieurs revendications importantes. D'abord, la situation des

"pluripensionnés" a été prise en compte, de sorte que les artisans qui ont débuté leur activité professionnelle comme salarié et qui ont donc cotisé à deux régimes successifs, verront leur retraite calculée sur la base des 25 meilleures années de leur carrière, au prorata de chaque régime. Autre mesure de justice, les personnes ayant commencé à travailler dès l'âge de 14, 15 ou 16 ans auront la faculté de partir en retraite avant 60 ans dès lors qu'elles auront cotisé 42 années. L'intervention de l'UPA a permis d'étendre aux travailleurs indépendants le bénéfice de cette mesure initialement prévue pour les seuls salariés.

En outre, le ministre des Affaires sociales et les partenaires sociaux ont décidé de se réunir tous les trois ans afin d'étudier si l'équilibre du régime et le niveau de croissance économique pourraient autoriser une revalorisation des pensions supérieure à l'évolution des prix. Cependant, le redéploiement de l'assiette des cotisations réclamé par l'UPA n'a pas été retenu. Néanmoins, l'UPA soutient cette réforme et considère que le pire serait de ne rien faire.

Chiffres-clés

On dénombre 315 000 artisans exerçant leur activité quotidienne en zone rurale, soit environ un tiers du nombre total d'entreprises artisanales.

Par ailleurs, l'artisanat est aujourd'hui le premier employeur en milieu rural.



Ils ont dit...

"...l'avenir des régimes de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO demeure suspendu à l'adoption de la réforme du régime de base.

Sur ce plan, l'UPA a bien noté les demandes de la CFTC et de la CFE-CGC visant à proroger le dispositif de retraite complémentaire au-delà du 1er octobre 2003. En effet, par un accord du 3 septembre 2002, les partenaires sociaux ont décidé de maintenir jusqu'à cette date et dans l'attente de la réforme du régime de base de l'assurance vieillesse, les règles de liquidation de la retraite complémentaire à taux plein à 60 ans.

Or, même si la loi réformant la retraite de base devait être adoptée en juillet, il y a effectivement lieu de s'interroger sur le délai qui restera aux partenaires sociaux pour conclure un accord pérenne avant le 1er octobre.

Dans ce contexte, et afin de couper court à d'éventuelles inquiétudes, l'UPA a décidé d'engager une démarche auprès du Medef et de la CGPME dans les prochains jours, de manière à établir rapidement une position commune patronale sur cette question.

Communiqué diffusé par l'UPA le 7 mai.

Un projet de loi en trompe l'oeil

Discrètement mais sûrement, le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales poursuit la préparation d'un texte relatif à la ruralité. Alors que la tentation est toujours forte de considérer les agriculteurs comme les principaux acteurs économiques en milieu rural, l'UPA s'est attachée d'une part à figurer parmi les organisations associées à la préparation du projet de loi et d'autre part à rappeler que contrairement aux idées reçues, l'artisanat constitue le premier employeur en milieu rural. Il en est résulté un courrier du ministre de l'Agriculture daté du 6 mai, proposant au Président de l'UPA de faire le point sur les attentes des artisans dans ce domaine.

Au vu des premières propositions qui ont circulé, les enjeux ne sont pas minces. La plupart des observations formulées par l'UPA ont trait au risque d'instauration de nouvelles distorsions de concurrence entre agriculteurs pluriactifs et artisans, menace qui était déjà apparue lors du vote de la loi d'orientation agricole en mai 1999. Si l'UPA convient que des mesures dérogatoires sont

parfois nécessaires pour compenser les handicaps avérés de certaines zones rurales, en revanche il ne saurait être question de prévoir un régime spécifique pour l'une ou l'autre des catégories socioprofessionnelles installées sur un même territoire. Au contraire, l'objectif devra être de limiter les sources de complexité et de contentieux, en faisant en sorte que le même socle de règles soit appliqué aux différentes activités rurales. En effet, l'UPA n'est pas opposée à la diversification des activités agricoles, mais refuse que les exploitants soient encouragés à exercer des activités commerciales ou artisanales tout en continuant à bénéficier d'un environnement fiscal et social avantageux ; c'est l'application du principe : "mêmes statuts, mêmes droits, mêmes devoirs". Le projet de loi qui devrait être examiné en première lecture avant l'été, contient également des mesures en faveur de la rénovation de l'habitat rural auxquelles l'UPA souscrit, sous réserve que les travaux de rénovation soient bien confiés à des professionnels du bâtiment.

RETRAITES COMPLEMENTAIRES

Prorogation en perspective



Est-ce la fin du suspens relatif aux règles de liquidation de la retraite complémentaire ? Pour une bonne part, oui. En effet, après avoir été sollicité par l'UPA (cf texte ci-contre) qui préconisait une prorogation de l'accord sur le financement des retraites complémentaires qui arrivera à échéance le 30 juin 2003, le Medef

a exprimé à son tour la même position, montrant la convergence patronale sur ce sujet. Alors que plusieurs organisations syndicales ont manifesté la même volonté et bien que la décision de proroger l'accord reste soumise à une prochaine négociation, il semble bien que les partenaires sociaux seront d'accord pour garantir le financement à taux plein de la retraite complémentaire à 60 ans au-delà du 1er octobre 2003. L'UPA se félicite de cette perspective qui est de nature à rassurer les Français et qui permettra d'attendre l'aboutissement de la réforme du régime général pour envisager les adaptations qui s'imposeront aux régimes complémentaires.

Les entreprises artisanales reconnues

“Sont notamment considérées comme entreprises, les entités exerçant une activité artisanale ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique”. Voilà donc enfin les entreprises artisanales reconnues comme telles par la législation européenne. Cela peut paraître anodin mais contribuera probablement à terme à une meilleure prise en compte de la spécificité de ces entreprises dans les textes communautaires. Cette reconnaissance intervient en marge de la nouvelle définition des micro, petites et moyennes entreprises par la Commission européenne (voir ci-contre) dans le but de “promouvoir l'entrepreneuriat, les investissements et la croissance, de faciliter l'accès au capital risque, de réduire les charges administratives et d'accroître la sécurité juridique”. La nouvelle définition maintient les différents seuils d'effectifs applicables aux catégories d'entreprises mais rehausse nettement les plafonds financiers. Il s'agit en effet de prendre en compte l'inflation et l'amélioration de la productivité depuis 1996, date de la

première définition européenne des PME. D'autres mesures ont pour objet de mieux délimiter les catégories d'entreprises éligibles aux aides nationales et communautaires et d'éviter que ces mécanismes de soutien bénéficient aux seules entreprises de plus grande taille. C'est ainsi que pour la première fois, la définition des micro entreprises est assortie de seuils financiers précis, deux millions d'euros en l'occurrence.

Il reste à s'interroger sur le paradoxe qu'il y a d'une part à reconnaître les entreprises individuelles, artisanales, familiales..., et d'autre part à fixer des seuils de chiffre d'affaires relativement élevés, avec le risque que les entreprises aux capitaux importants “cannibalisent” les aides européennes. Cette législation n'entrera en vigueur qu'au 1er janvier 2005.



COMMISSION DES CONJOINTS

La réforme des statuts en question

Alors que le Secrétaire d'Etat aux PME, au Commerce, à l'Artisanat et aux Professions libérales a confirmé qu'un projet de loi relatif au statut de l'entrepreneur devrait être examiné à l'automne 2003, la Commission des conjoints de l'UPA, présidée par Roselyne Lecoultré, a commencé à définir ses préconisations. Il a ainsi été rappelé que dans le cadre du projet de loi d'orientation pour l'artisanat et la petite entreprise élaboré en 2001, l'UPA et ses partenaires ont établi 55 propositions, parmi lesquelles 8 concernaient les conjoints d'artisans. Les membres de la Commission ont souhaité que certaines de ces propositions soient amendées et que les demandes actualisées de l'UPA figurent bien dans le projet de loi à venir. En particulier, a été adoptée la mesure préconisant “que tout conjoint travaillant

dans une entreprise artisanale quelle qu'en soit la taille, ait l'obligation d'opter pour l'un des 3 statuts (conjoint collaborateur, associé, salarié). La Commission a également souhaité que les conjoints bénéficient de droits à la retraite à titre obligatoire et par ailleurs, qu'ils puissent participer au stage de préparation à l'installation du chef d'entreprise et reçoive dans ce cadre une information dispensée par les organisations professionnelles sur le rôle et les droits des conjoints. Les travaux de la Commission ont été adoptés par le Conseil national de l'UPA.

En outre, la nécessité d'une meilleure information relative aux statuts des conjoints d'artisans a fait naître le projet d'une campagne de communication. Cette question sera donc à l'ordre du jour de la prochaine réunion fixée au 30 juin.

Nominations

CONSEIL NATIONAL DE L'UPA
Paul Gilles, Président du MCABF -Mouvement de coordination de l'artisanat boulanger français- a été nommé par le Conseil d'administration de la CGAD pour siéger au sein du Conseil National de l'UPA. Il occupe ainsi le poste laissé vacant depuis la démission de la Confédération de la Boulangerie.

Chiffres-clés

DEFINITION DES ENTREPRISES

Les micro, petites et moyennes entreprises, telles que définies par la Commission européenne, constituent 99% du total des entreprises et fournissent environ 65 millions d'emploi.

Selon la nouvelle définition établie par la Commission européenne :

Les micro-entreprises ont des effectifs inférieurs à 10 salariés et un chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros.

Les petites entreprises ont des effectifs inférieurs à 50 salariés et un chiffre d'affaires inférieur à 10 millions d'euros (contre 7 millions en 1996).

Les entreprises moyennes ont des effectifs inférieurs à 250 salariés et un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros (contre 40 millions en 1996).

CREATION D'ENTREPRISES

D'après un communiqué diffusé par le Secrétariat d'Etat aux PME, au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions libérales, sur la base de données de l'Insee, les chiffres de la création d'entreprises sont repartis à la hausse depuis le deuxième semestre 2002, après plusieurs années de stagnation.

Ainsi, sur l'ensemble des mois de février, mars, avril 2003, le nombre de créations est en augmentation de 6,6% par rapport à la même période en 2002.

Déficit de l'assurance maladie

Estimé par la Commission des comptes de la Sécurité sociale à 6,1 milliards d'euros en 2002 et à 9,7 milliards en 2003, le déficit de l'assurance maladie est particulièrement préoccupant. La branche accidents du travail ne devrait être que très légèrement déficitaire en 2003 tandis que les branches vieillesse et famille resteront excédentaires. Pourtant, l'ensemble du régime général de sécurité sociale devrait pâtir de la dégradation des comptes de l'assurance maladie, accusant un déficit de l'ordre de 8 milliards d'euros en 2003. Le ministre de la Santé a annoncé pour septembre une réforme du financement de l'assurance maladie (projet de loi de financement de la sécurité sociale).

Du nouveau sur www.upa.fr

Après avoir publié un "Annuaire de l'Artisanat et de la Petite Entreprise" à l'occasion de son dernier congrès, l'UPA a souhaité tirer le meilleur parti de cet outil en le mettant en ligne sur son site. Figurant sur la page d'accueil, la rubrique "Annuaire" permet désormais d'accéder non seulement aux coordonnées des UPA régionales et départementales mais à une présentation de toutes les instances nationales et locales ayant trait à l'artisanat et à la petite entreprise : confédérations membres de l'UPA, représentation européenne de l'artisanat, CES et CESR, organismes consulaires, sociaux, économiques, ministères,... Cette formule permettra de présenter des données régulièrement actualisées.



L'entreprise à l'honneur

Jamais à court d'idée quand il s'agit de diffuser l'esprit d'entreprise auprès des Français, le Secrétaire d'Etat aux PME, au Commerce, à l'Artisanat et aux Professions libérales, a annoncé la préparation en cours d'une vaste campagne de communication destinée à promouvoir l'entreprise. Parallèlement, il a engagé une réflexion avec différents partenaires, dont l'UPA, visant à organiser dès l'automne prochain, une "Journée de l'entreprise".

Réunion des Présidents des UPA territoriales

Comme annoncé, la réunion des Présidents des UPA départementales et régionales aura lieu le 26 juin prochain. Ce rendez-vous se tiendra dans un espace situé Porte Champerret à Paris. Les travaux commenceront à 10 heures et seront consacrés d'abord à la gestion des organismes de sécurité sociale (réforme des retraites, assurance maladie, élections AVA, projet d'interlocuteur unique des travailleurs indépendants). La formation professionnelle (négociation paritaire, apprentissage, réforme des FAF d'artisans) sera au menu de la seconde partie de la matinée. L'après-midi permettra de débattre des autres sujets d'actualité : développement économique, questions européennes, accord sur le développement du dialogue social dans l'artisanat, promotion et communication de l'artisanat, ainsi que d'éventuelles "questions diverses".

0 825 36 36 36

Depuis le mois de mars, le réseau des Chambres de métiers dispose d'un numéro d'appel commun. Ce nouveau service vise à améliorer la qualité de l'information et des prestations proposées au public. Le 0 825 36 36 36 est un N° indigo facturé 0,15 euros la minute. "Ce téléphone commun a valeur de symbole. Il traduit un changement de culture de notre réseau et donne du sens à notre action", a affirmé le Président de l'APCM, Alain Griset.

L'agenda

14 MAI

Rencontre entre le Président de l'UPA et la Présidente de l'Institut Supérieur des Métiers, Anne de Blignères.

Participation du Président de l'UPA à la nouvelle concertation engagée par le ministre des Affaires sociales sur la réforme des retraites, au lendemain du mouvement de grèves et de manifestations.

19 MAI

Participation de Robert Buguet au Conseil d'administration de l'UPA Languedoc-Roussillon.

20 MAI

Participation de François Cartron, chef de file de l'UPA, à la négociation sur la formation professionnelle.

Audition de Roselyne Lecoultré, Présidente de la Commission des conjoints de l'UPA, par la Délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale.

21 MAI

Conseil National de l'UPA. Audition du Président de l'UPA par Bernard Accoyer, Rapporteur à l'Assemblée nationale du projet de réforme des retraites.

22 MAI

Clôture du congrès de la FENARA à Autrans par le Président de l'UPA.

Réunion du Conseil d'administration du FNPCA - Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat.

24 MAI

Expression Directe UPA sur France 3 (2 minutes vers 18H10).

28 MAI

Intervention du Président de l'UPA dans le cadre du colloque "la ruralité, un atout pour demain à défendre ensemble" organisé par le sénateur Ladislas Poniatowski au Palais du Luxembourg.



79, avenue de Villiers - 75017 Paris - Tél. : 01 47 63 31 31 - Fax : 01 47 63 31 10 - E-mail : UPA@wanadoo.fr